

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
Municipalité de Saint-Célestin (paroisse)

**AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT # 2023-05**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité le 14 août 2023:

Règlement numéro 2023-05 décrétant une dépense de 4 098 178 \$, un emprunt de 3 798 178 \$ pour la réfection d'une section de la route 161 et du rang Saint-Joseph.

Ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 4 098 178 \$, un emprunt de 3 798 178 \$ pour la réfection d'une section de la route 161 et du rang Saint-Joseph.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 29 août 2023.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Saint-Célestin, ce 31 août 2023



Donald Brideau
Directeur général I Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Donald Brideau, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Célestin, MRC de Nicolet-Yamaska, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut accompagnant le présent certificat, conformément à la loi, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 31 août 2023.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à 15h10, ce 31 août 2023.



Donald Brideau
Directeur général I Greffier-trésorier